



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2017 A 18h30, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE

L'an deux mille dix-sept, le seize juin à 18 h 35, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme KALAYJIAN, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR
M. BOUNIOL a donné procuration à Mme DUCHASSAING-HECKEL
M. TARDIEU a donné procuration à Mme COUTEAUX

Excusés :

M. SALIN
M. de LARMINAT
Mme LAMORTE

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRESIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 30 mars 2017, MME LA VICE-PRESIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Elle précise que la version rectifiée du règlement intérieur est jointe à ce procès-verbal, en précisant le travail intermédiaire de la Ville sur l'ABS, tel que cela avait été demandé lors de cette séance (paragraphe 4-7).

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Budget du CCAS – Compte de gestion 2016
- 2/ Budget du CCAS – Compte administratif 2016
- 3/ Décision modificative n° 1 du budget du CCAS
- 4/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5/ Remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés obligatoirement en dehors de la commune
- 6/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ BUDGET DU CCAS – COMPTE DE GESTION 2016

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2016 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	6 126,15 €
Recettes :	353 681,77 €
Total recettes :	359 807,92 €
Dépenses :	350 260,53 €
Excédent 2016 :	9 547,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	160 045,60 €
Recettes :	5 904,13 €
Total recettes :	165 949,73 €

Dépenses :	155 805,89 €
Excédent 2016 :	10 143,84 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016 sont concordants.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2017_0010) :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.

2/ BUDGET DU CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du Compte administratif 2016 du CCAS – budget principal sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES	353 681,77 €	5 904,13 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	6 126,15 €	160 045,60 €
TOTAL RECETTES	359 807,92 €	165 949,73 €
DEPENSES REALISEES	350 260,53 €	155 805,89 €
TOTAL DEPENSES	350 260,53 €	155 805,89 €
RESULTAT DE GESTION 2016	9 547,39 €	10 143,84 €
RESTES A REALISER DEPENSES		1 543,83 €
RESULTATS GLOBAUX	9 547,39 €	8 600,01 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2016.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2016 a été adopté à l'équilibre avec 438 000,00 € de recettes et de dépenses de fonctionnement. Après adoption du Budget Supplémentaire par délibération n° DEL03_2016_0010, le budget de fonctionnement 2016 s'établissait à 450 512 €.

1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 350 260,53 €, pour un prévisionnel de 450 412 €, soit un écart de 100 251,47 € et des dépenses réalisées à hauteur de 77,76 %.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 11 « charges à caractère général » est exécuté à 85,56 %, soit un écart de -1 419,22 € par rapport aux prévisions de 97 100,00 € provenant pour l'essentiel de dépenses moindres sur les locations et charges de studios.
- Chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 94,42 %, soit un écart de -12 340,67 € par rapport à la prévision de 221 210,00 €.
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » est exécuté à 46,08 %, soit un écart de 64 886,94 € par rapport à la prévision de 120 267 €.
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » n'a pas eu de réalisation. Les crédits prévus au chapitre 67 sont inscrits en cas d'annulation de recettes sur année antérieure.
- Chapitre 42 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est exécuté à hauteur de 99,84 %. L'écart entre la prévision et le réalisé est peu significatif.

Recettes

Le total des recettes réalisées est de 359 807,92 € (reprise du résultat N-1) et de 353 681,77 €, déduction faite du résultat N-1 de 6 126,15 €.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 13 « atténuations de charges » est exécuté à 328,24 % soit un écart de 2 282,44 € provenant pour l'essentiel de remboursements de frais de personnel, au titre de la sécurité sociale et de la prévoyance.
- Chapitre 70 « produits des services et du domaine » est exécuté à 100,35 %, soit un écart insignifiant de 75,29 € par rapport à la prévision de 21 000 €.
- Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » est exécuté à 77,42 % soit un écart de -93 948,66 € par rapport à la prévision de 416 000 €. Cet écart est dû au non-versement en totalité de la subvention de la Ville afin de couvrir le besoin de trésorerie du CCAS.
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 7 272,70 € pour un prévisionnel de 6 385,85 €, soit un écart de 886,85 €. Outre l'annulation d'un mandat pour une maintenance de logiciel, prévu lors du budget supplémentaire, ce chapitre a enregistré les régularisations des charges pour les studios qui ont été rendus à l'OPIEVOY.

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 9 547,39 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif a été adopté en équilibre avec 15 800,00 € de recettes et de dépenses d'investissement, puis avec le budget supplémentaire voté en juin 2016, le montant total prévisionnel pour cette section s'élevait à 176 151,60 €.

2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 155 805,89 €, dont 3 290,14 € de restes à réaliser.

Les réalisations se décomposent comme suit :

- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », s'élève à 1 133,91 € pour un prévisionnel de 3 000,00 €, soit un écart de 1 866,09 €. Il s'agit du remboursement de caution.

- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » s'élève à 150 000 €. Le montant inscrit lors du budget supplémentaire a été réalisé en totalité et concerne le versement d'une subvention d'investissement à la Ville en régularisation du transfert du SSIAD du CCAS vers la Ville.
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 4 081,98 €, dont 3 290,14 € de restes à réaliser, pour un prévisionnel total de 21 345,60 €, soit -17 263,62 € de différence. On compte 1 858,80 € de mobilier (bureaux et sièges) suite au déménagement du CCAS au rez-de-jardin de la Mairie, le reste étant des travaux d'aménagement, de mobilier et autres matériels pour équiper les studios.
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'élève à 590,00 € pour un prévisionnel de 1 500,00 €, soit une différence de -910,00 €. Il s'agit d'un prêt remboursable accordé dans le cadre du FAC.

2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées est de 165 949,73 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

- 160 045,60 € au titre de l'excédent reporté d'investissement 2015, en grande partie constitué par le résultat du transfert du SSIAD du CCAS à la Ville ;
- 2 930,36 € d'amortissements des immobilisations (même montant au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) ;
- 1 842,83 € au titre du FCTVA réalisé sur les investissements 2014 ;
- 540,94 € de versement de cautions pour les studios ;
- 590,00 € au titre des prêts consentis dans le cadre du FAC, au chapitre 27 (même somme que l'on retrouve en dépense d'investissement).

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 8 600,01 €.

MME LEVI-TOPAL indique avoir un résultat global de fonctionnement de 9 547,39 €, chiffre qu'elle retrouve dans la section d'investissement. Y a-t-il eu un « chassé-croisé » ?

MME LA VICE-PRESIDENTE reconnaît qu'il doit y avoir une erreur, qui sera rectifiée.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2017_0011) :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2016 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU CCAS
--

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03_2017_0006 du 30 mars 2017, le Conseil d'Administration a voté le budget primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient de modifier les crédits votés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

La section de fonctionnement de la décision modificative présente un solde à 0, avec des écritures en dépenses uniquement.

Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : +16 000,00 €.

En prévision des prochaines admissions en non-valeur, au compte 6541 qui sont proposées par la Trésorerie Principale de Meudon, il convient d'augmenter les crédits prévus au Budget Primitif.

Chapitre 22 (Dépenses imprévues) : -16 000,00 €.

Cette diminution des crédits permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

MME PROUTEAU s'interroge sur l'origine des admissions en non-valeur mentionnées.

M. CUNY explique que le détail est fourni dans la délibération suivante. Il s'agit :

- D'une dette de 12 600 € pour Mme V., pour des locations de studio impayées ;
- D'une dette de 3 960 € pour la société S., qui est en liquidation judiciaire ;
- D'une dette de 2 510 € pour l'association A. qui est également en liquidation judiciaire.

MME PROUTEAU souhaite savoir si Mme V. a quitté le Gros Chêne.

M. CUNY le confirme : elle a quitté le studio en 2015.

MME LA VICE-PRESIDENTE précise que la personne en charge du recouvrement a expliqué que ces admissions en non-valeur ne signifient pas que ces sommes ne seront jamais recouvrées. Toutefois, jusqu'à présent, toutes les pistes possibles ont été épuisées sans résultat.

Un des futurs axes de travail est d'arriver à être davantage dans l'anticipation lorsque des difficultés sont repérées pour certaines familles, afin d'éviter le cumul des dettes qui impacte ensuite tous les services de la Mairie.

MME PROUTEAU renchérit sur le fait que le CCAS n'a une vision que sur le règlement de certains loyers, alors qu'il y a aussi une problématique sur les impayés de cantine, de garderie, etc. Or, une vision plus globale permettrait de se rendre mieux compte des difficultés rencontrées par certaines familles, qui pourraient alors être prises en charge par le CCAS ou des associations de lutte contre l'exclusion. Combien de familles sont-elles susceptibles d'être dans une situation difficile, à cet égard ?

M. CUNY regrette de ne pas avoir encore le recul nécessaire pour répondre à cette question. Il précise que Mme V. a également des dettes à la Mairie qui vont être éteintes.

MME LA VICE-PRESIDENTE rappelle que par la suite, un éventuel recouvrement reste possible. Lors de la réunion qui s'est tenue à ce sujet, a été évoquée la possibilité de mettre en place des paiements par anticipation. Cela permet apparemment un meilleur suivi, mais des échanges un peu contradictoires ont eu lieu sur ce sujet. C'est l'une des pistes possibles, mais l'identification des familles reste importante. Il s'agit de faire un état des lieux et d'avoir plus d'axes d'approche.

Par exemple, quand le CCAS voit que des personnes sont identifiées par ENGIE sur des difficultés liées aux factures d'électricité, une alerte est faite et un courrier préventif est envoyé.

M. CUNY ajoute que dans ce cas, les personnes sont reçues par l'assistante sociale du CCAS.

MME PROUTEAU considère que ce serait une mauvaise idée que de demander seulement à certaines familles de provisionner leurs paiements. Il faudrait le demander à toutes.

MME LA VICE-PRESIDENTE confirme que ce serait un principe général à mettre en place.

MME COUTEAUX pense également que le CCAS devrait avoir une vision globale de tous ces éléments, d'où son souhait répété d'avoir des liens avec le Service Logement, des chiffres de l'ABS, etc. Cela

permettrait aux administrateurs d'anticiper, de réfléchir à des solutions ou à des propositions collectives et d'être beaucoup plus informés et réactifs dans le cadre des FAC.

MME LA VICE-PRESIDENTE indique qu'il faut laisser le temps à Etienne CUNY de prendre ses fonctions, ainsi qu'aux nouveaux salariés. Cependant, c'est clairement une volonté. Des échanges ont déjà commencé sur cette dimension de l'action sociale telle qu'elle est souhaitée. La nouvelle équipe a la volonté de mieux connaître la situation des familles en difficulté sur Chaville, au niveau du logement entre autres. Ce sont des outils de suivi et de management que M. CUNY est en train de voir avec l'équipe, afin de permettre aussi au CA d'être plus à même de faire régulièrement ces points, afin que l'ABS ne soit pas qu'un travail fait tous les 2 ans mais qu'il y ait davantage de traçabilité sur le suivi. Une plus grande collaboration se met également en place avec l'EDAS, avec un meilleur partage d'informations.

Les choses devraient donc vraiment s'installer dans cet esprit en 2017-2018.

MME LEVI-TOPAL revient sur le montant restant des dépenses imprévues, qui passe de 19 000 à 3 000 €. Cela est-il suffisant ?

M. CUNY l'espère, même s'il n'y a, par définition, pas de visibilité sur de telles dépenses. La somme prévue pour l'année 2017 était particulièrement importante. Il s'agit donc de revenir à des sommes habituelles, autour de 3 000 à 5 000 €.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (votes n° 4 à 5 – délibération n° DEL03_2017_0012) :

- **VOTE**, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 1 du CCAS telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

Dépenses :

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000,00 €	14	-	-	4
022	DEPENSES IMPREVUES	-16 000,00 €	14	-	-	5

4/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet ;
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 19 082,57 €, se décompose comme suit :

- Rôle de 2011 pour un montant de 5 072,49 € ;
- Rôle de 2012 pour un montant de 3 460,80 € ;
- Rôle de 2013 pour un montant de 5 870,39 € ;
- Rôle de 2014 pour un montant de 2 884,00 € ;
- Rôle de 2015 pour un montant de 1 794,89 €.

MME LA VICE-PRESIDENTE reconnaît que les chances de recouvrer cette somme en tout ou part, paraissent fort compromises, compte tenu de l'antériorité des dossiers et du fait que tous les moyens actuels (retenue à la source, recommandés, etc.) n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, de recouvrer ces dettes. Pour rester réaliste et objectif, compte tenu des personnes ou des structures concernées, ces sommes ne seront sans doute jamais récupérées.

MME LEVI-TOPAL se souvient que la Mairie de Chaville a toujours procédé à ce genre de paiements au-delà des 5 ans d'exercice et de recherche d'appels. Elle est contre le fait de laisser ces dettes se développer, mais la Mairie a toujours rendu au Trésor public ce qui lui était dû par les individus, dans les 5 ou 6 dernières années.

M. CUNY confirme que cette pratique a toujours eu lieu. Ce qui est nouveau, c'est l'importance de la somme par rapport à d'habitude.

MME PROUTEAU rappelle que cela concerne en partie des structures en règlement judiciaire et en liquidation des biens, mais pour deux familles, cela peut paraître injuste par rapport à d'autres qui cherchent à payer.

MME LA VICE-PRESIDENTE admet que le nom de Mme V. lui est connu depuis longtemps. Même lorsque la personne était encore au Gros Chêne, il n'y avait pas beaucoup de moyens d'agir. Il est important qu'il y ait un point de vigilance et de suivi en amont, qui permette de travailler sur un dossier de surendettement ou de gestion budgétaire avant que certaines familles ne soient confrontées à des difficultés qui finissent par concerner tous les services de prestation à la population : Petite Enfance, Affaires scolaires, etc. Au final, cela met les familles dans des difficultés conséquentes, mais il n'est pas non plus forcément possible de refuser d'accueillir les enfants. Tout cela nécessite un travail d'anticipation et de prévention, qui va s'installer plus généralement, même s'il est déjà fait pour certaines familles.

MME PROUTEAU rappelle qu'à plusieurs reprises, se sont posés les cas de familles qui se sont retrouvées endettées auprès de la Mairie parce qu'elles avaient oublié de faire calculer leur quotient familial. Ce sont des dettes qui traînent très longtemps. Par exemple, une jeune femme a de telles dettes depuis 4 ou 5 ans. Son enfant est actuellement au collège Jean Moulin, où il va passer en 3^{ème}, alors qu'elle traîne toujours une dette de cantine de Chaville malgré ses efforts. **MME PROUTEAU** préférerait que le CCAS lui vienne en aide plutôt qu'à Mme V., qui est d'une mauvaise foi évidente.

MME LA VICE-PRESIDENTE l'invite à proposer à cette personne de soumettre un dossier au FAC, par exemple, et à se présenter au CCAS.

Concernant ce point du calcul du quotient familial, il faudrait voir, au niveau des services de la Mairie, comment faire par rapport aux personnes qui n'y pensent pas et qui sont pénalisées.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03_2017_0013) :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 19 082,57 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 du CCAS, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

5/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUPPLEMENTAIRES DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS SCOLARISES OBLIGATOIREMENT EN DEHORS DE LA COMMUNE
--

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles sont contraintes, pour des raisons médicales ou d'intégration, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé dont la Ville de Chaville ne dispose pas sur son territoire, tel qu'un ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire).

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, il peut en résulter éventuellement un préjudice du fait des tarifs modulés en fonction des revenus tels que pratiqués à Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier cette situation, il convient d'encadrer le remboursement pour ces situations particulières, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant, et pour lequel la Ville ne dispose pas d'ULIS ou de structures adaptées.

Cette prise en charge a concerné une famille en 2016, pour un montant de 638,32 €.

La mise en œuvre du remboursement reposerait sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectuerait trimestriellement par virement bancaire sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porterait ainsi sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs chavillois.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 7 – délibération n° DEL03_2017_0014) :

- **APPROUVE** le dispositif de remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement spécialisé situé en dehors du territoire communal, ou en classe spécialisée ULIS.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2017 au compte 6568.

6/ POINTS D'INFORMATION

MME LA VICE-PRESIDENTE présente les points d'information suivants :

- Ressources humaines : nouvelle équipe du CCAS au complet ;
- Mise en place d'une permanence d'une assistante sociale de la CRAMIF ;
- Point avec GPSO : action sociale territoriale.

M. CUNY se réjouit que les recrutements du CCAS soient terminés et que l'équipe soit au complet :

- Pôle administratif composé de Cécile DAMASCENO à l'accueil et de Nadia OUREDJAL comme assistante de direction ;
- Pôle accompagnement social avec Amélie CHESNEAU en tant que CESF et Laetitia BERNARD en tant qu'assistante sociale ;
- Pôle handicap avec Laetitia IDOINE, qui s'occupera de la mission Handicap à temps partiel.

À la suite de travaux au CCAS de Sèvres, le CCAS de Chaville a accueilli l'assistante sociale de la CRAMIF, qui avait besoin d'un bureau et qui a effectué des permanences le lundi après-midi. Une vraie demande existant à Chaville, une convention sera passée avec la CRAMIF pour mettre en place une permanence deux après-midis par mois, le lundi.

MME TILLY demande si cette assistante sociale s'occupera aussi des personnes âgées.

M. CUNY le confirme : l'objectif est de recevoir toutes les personnes ayant besoin d'une assistante sociale de la CRAMIF. Une communication sera faite.

MME PROUTEAU remarque que Claire PHILIBERT est partie. Elle s'occupait du handicap et du Conseil local de santé mentale, et était en relation avec les écoles. Comment ces activités seront-elles prises en charge ?

MME PROUTEAU se félicite que l'assistante sociale de la CRAMIF puisse recevoir des personnes âgées. Au moment du transfert du Pôle séniors, 3 ans auparavant, il avait été question de monter une

commission transverse qui donnerait régulièrement des informations au CCAS. Au 16 juin 2017, elle n'en a pas de nouvelles. Les informations se font-elles à sens unique ?

MME TILLY souligne que les personnes âgées dans des problématiques d'action sociale ne sont pas sans réponse. D'ailleurs, le Pôle seniors a toujours continué à travailler avec le CCAS, avec une communication fonctionnant dans les deux sens. Par exemple, Cécile DAMASCENO qui connaît parfaitement la problématique des personnes âgées, transfère immédiatement les dossiers des personnes de plus de 65 ans au Pôle seniors. Inversement, quand celui-ci a affaire à des problématiques financières importantes de personnes âgées, il confie immédiatement les dossiers au CCAS. Certes, aucune réunion spécifique n'a été programmée, mais les personnes de ces deux structures s'appellent dès qu'il y a un problème et se rencontrent si besoin. **MME TILLY** témoigne ne jamais avoir eu de retour de personnes âgées se plaignant d'un dossier non traité ou « perdu dans la nature ».

MME PROUTEAU apprécie que ces personnes se parlent, car cela n'a pas toujours été le cas. Elle aimerait cependant qu'un rapport soit présenté au Conseil d'administration du CCAS. Même si le Pôle senior n'est plus du ressort du CCAS, le suivi des personnes âgées, qu'elles soient ou non en difficulté, reste un peu dans son domaine.

MME COUTEAUX ajoute que des groupes de travail se sont montés dans le cadre de la coordination avec le Pôle seniors, groupes auxquels les associations ont été conviées. Les deux groupes du départ ont fusionné en un seul. L'idée est de travailler à la parution d'un « guide senior dans Chaville », avec toutes les informations nécessaires. Il sera très important pour les associations aussi d'avoir ce guide à disposition, avec les personnels soignants, les actions de tel et tel organisme, tout ce qui peut concerner une personne âgée à Chaville ayant besoin d'un certain nombre de renseignements.

L'autre groupe de travail était chargé de travailler sur les besoins des aidants. Un questionnaire sera largement diffusé par le Pôle seniors, peut-être par le CCAS, par les associations, pour essayer de définir, sur Chaville, quelles sont les difficultés auxquelles se heurtent les aidants, quels sont leurs besoins, afin de mettre éventuellement quelque chose en place au niveau de la Commune. Cela se déroulera dans le dernier trimestre 2017.

MME TILLY

Toutes les associations ont été invitées en février à un comité partenarial, mais certaines n'ont pas pu venir. Il est important, en effet, que les associations connaissent l'organisation du Pôle senior.

De ce comité partenarial, sont nés deux groupes de travail, que les services ont préparé pour les recevoir le 15 juin. Malheureusement, de nombreuses associations n'ont pas pu venir. Un seul groupe de travail a donc été formé. Les aidants sont une vraie problématique, à laquelle les associations peuvent aussi être confrontées. Il est donc essentiel qu'elles puissent participer.

MME TILLY répète qu'il est important que les associations soient représentées dans ces réunions de travail, à la fois pour l'édition du livret qui sera un document fondateur pour les personnes âgées, et pour le travail qui reste à faire par rapport aux aidants en termes de communication et de choses à leur apporter. C'était d'ailleurs une demande faite lors des Conseils d'administration du CCAS.

Beaucoup de professionnels étaient présents : la MAIA, l'assistante sociale de l'hôpital de Sèvres, l'ASDES, qui est un important réseau de santé, etc. L'objectif est cependant d'avoir aussi la présence des personnes âgées ou des associations pour les représenter.

MME LA VICE-PRESIDENTE demande si l'établissement du « guide senior » est une conséquence ou un objectif de l'un des deux groupes de travail.

MME COUTEAUX indique que lors de la première réunion, où des associations étaient présentes, cela avait déjà été demandé. L'un des axes de travail est en effet de communiquer aux personnes âgées sur la ville, tous les renseignements importants dont elles peuvent avoir besoin.

Un deuxième problème était ressorti immédiatement : la situation des aidants et leurs difficultés ; d'où la mise en place de deux groupes de travail.

MME COUTEAUX détaille la trame du projet de livret, qui recense à la fois un catalogue de réponses concrètes et tout ce qui peut montrer les liens existant déjà, à qui s'adresser, etc. :

- Présentation du Pôle seniors ;

- Associations proposant des activités aux séniors sur la ville de Chaville ;
- Associations de solidarité sur la ville de Chaville, y compris pour le handicap ;
- Associations de solidarité internationale ;
- Lexique des sigles ;
- Hébergements avec les types de résidence (maison de retraite, résidence en autonomie...) ;
- Coordonnées des médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, hôpitaux, urgences médicales, pharmacies...

Quant au questionnaire sur les aidants, il s'agit d'un questionnaire anonyme posant les questions suivantes :

- Êtes-vous un homme ou une femme ?
- Quelle est votre tranche d'âge ?
- Quelle est votre situation familiale ?
- Avez-vous déjà entendu parler du terme « aidant » ?
- Quel est le lien entre vous et la personne que vous aidez ?
- Quelles sont les conséquences sur votre vie familiale et sur votre vie professionnelle ?
- Si vous n'avez pas d'activité professionnelle en même temps que vous apportez de l'aide, est-ce par choix, parce que vous êtes au chômage, parce que vous avez été obligé de vous arrêter, parce que vous êtes à la retraite ?
- Au moment où vous avez commencé à apporter votre aide, avez-vous recherché des informations utiles pour vous ? Si oui, auprès de professionnels, d'associations, d'amis ou autres ?
- Avez-vous été orienté vers des aides ?
- Est-ce que les besoins de la personne aidée ont été évalués ?
- Recevez-vous ou avez-vous reçu le concours à domicile d'une aide professionnelle ou d'une association ? Si oui, de quel type ?
- La personne que vous aidez habite-t-elle chez vous ?
- La personne que vous aidez est-elle à domicile ou en résidence ?
- Si la personne réside en structure, quel est votre ressenti vis-à-vis de ce choix ?
- Quelle est la principale difficulté que vous rencontrez ?
- Que souhaiteriez-vous de la part des professionnels ?
- Quels sont vos autres besoins ?

MME LA VICE-PRESIDENTE s'interroge sur l'objectif de ce questionnaire.

MME COUTEAUX explique que d'une part, les professionnels de santé qui travaillent sur Chaville ont envie d'avoir ces réponses pour adapter leurs propres réponses, et d'autre part, il s'agit de réfléchir à la mise en place éventuelle d'un « café des aidants », structure qui existe déjà dans un certain nombre de communes.

MME TILLY

Le titre exact est : « améliorer la communication aujourd'hui des aidés et de leurs aidants sur l'offre de service aux séniors ». En effet, que ce soient les associations, les professionnels ou les particuliers, beaucoup ne connaissent pas les offres d'aides proposées aux personnes âgées. Suite à ce constat, ce groupe de travail a été formé.

Le questionnaire est important pour mieux identifier les problématiques des aidants. Il va s'agir de le diffuser, entre autres par le biais des associations. Plus il y aura d'aidants qui répondront sur Chaville, mieux ce sera. Ensuite, l'objectif du Pôle séniors sera d'apporter des solutions, par exemple un « café des aidants » ou d'autres formules.

La récente loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) est une loi très importante, portée par les départements, où ont été créées des conférences de financeurs qui mettent des enveloppes financières très importantes. Dans les Hauts-de-Seine, il s'agit de 2,8 M€ à distribuer entre les villes du département, via des appels à projets. Si une idée collective ressort du groupe de travail, elle pourrait être totalement financée par la conférence des financeurs. L'État part en effet du principe que pour traiter la problématique des personnes âgées, la réflexion doit naître « du bas » puis remonter pour trouver de réelles solutions.

La problématique de l'aidé ne concerne d'ailleurs pas que des personnes âgées. D'ailleurs, de grosses entreprises comme MONDIAL ASSISTANCE, AXA, etc., mettent en place des réunions, des

formules, pour les aidés et aidants. Le Département des Hauts-de-Seine, qui compte 7 000 agents, a organisé une réunion avec 300 d'entre eux, dont la moitié a été ou sont des aidés. Ils ont fait part de leurs problématiques pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Les ressources humaines du Département sont donc en train d'éditer des livrets et d'organiser des réunions par service.

L'objectif est donc que des idées soient proposées pour construire quelque chose et, surtout, apporter des vraies réponses dans un contexte où les aidés sont souvent très seuls. Ils ne viennent pas toujours voir le Pôle seniors de façon préventive mais plutôt au dernier moment, quand les choses deviennent beaucoup trop compliquées, que l'aidé est beaucoup plus fatigué que l'aidant, par exemple dans un couple. C'est une alerte, face à laquelle des solutions très visibles doivent être mises en place et diffusées, avec l'aide des associations.

MME FORATO apprécierait qu'une réflexion soit menée sur le fait que le livret va s'adresser à des seniors. Il faudrait qu'il ne soit pas simplement une jolie plaquette avec beaucoup d'informations, mais peut-être aussi quelque chose d'adapté à ce public.

MME TILLY explique que le financeur, avec lequel le Pôle seniors travaille déjà depuis un certain temps, s'appelle « Partenaire Retraite ». Il a tout à fait compris la problématique : un livret qui s'adresse aux personnes âgées, nécessite des adaptations notamment au niveau de la calligraphie, de la grosseur, des images... 4 ans auparavant, deux éditions de livrets des seniors avaient déjà été lancées par la Municipalité, et des retours avaient effectivement été faits sur la taille des caractères. Le groupe de travail sera donc vigilant à cette question.

M. COTHENET revient sur le Conseil local de santé mentale pour indiquer qu'il continue et qu'il fera partie des missions de Laetitia IDOINE. Il n'est cependant pas facile de le faire vivre car de nombreuses personnes y participant changent. Le docteur ALLANIC, qui était très moteur de ce conseil, a d'ailleurs pris sa retraite. Il est remplacé par quelqu'un d'autre, qui doit être à son tour remplacé très prochainement. Ce n'est pas facile, mais cela fait partie des objectifs et des grands thèmes que devra traiter Laetitia IDOINE.

Quant à sa participation aux PPS avec les écoles et les familles, cela reste à définir. La loi est assez stricte sur ce point ; normalement, le CCAS ne doit pas participer aux PPS.

M. CUNY confirme que les missions exercées par Claire PHILIBERT dans les écoles seront reprises par Laetitia BERNARD, qui a déjà pris contact avec l'ensemble des directeurs et directrices de la ville de Chaville. Il s'agit même de sa mission principale.

MME LA VICE-PRESIDENTE fait observer qu'il y a deux Laetitia : Laetitia IDOINE pour le handicap et Laetitia BERNARD, assistante sociale, avec une dimension autour des enfants, etc., qu'elle a déjà entreprise depuis sa prise de poste.

Laetitia IDOINE, qui était jusqu'à présent rattachée au Service Jeunesse et Sport, a une spécialisation autour du handicap. Elle était déjà la référente du handicap sur l'éventuel accompagnement des jeunes au niveau du sport. Elle travaillait également avec « Dynamic Sèvres », mais elle n'avait pas si souvent l'occasion de pratiquer dans ce domaine. Cette proposition au CCAS lui a donc très bien convenu.

MME COUTEAUX donne la date de la prochaine réunion de coordination **sur les seniors** : le 28 septembre 2017 à 14 h 30, au Pôle seniors.

MME LA VICE-PRESIDENTE propose qu'un e-mail soit envoyé aux administrateurs du CCAS.

MME LEVI-TOPAL, qui connaît bien le « Cercle de l'Amitié », signale que c'est une population qui a des maisons secondaires et qui part pratiquement dès le 1^{er} juin jusqu'à mi-septembre, voire début ou fin octobre, selon le temps. Cela touche toutes les catégories du « Cercle ». Un autre handicap pour le « Cercle » n'est pas non plus négligeable par rapport à l'action souhaitée par rapport aux adhérents : en général, ils ne peuvent se rencontrer qu'une fois par mois, faute de salle disponible.

MME LEVI-TOPAL suggère d'essayer d'organiser, avec le responsable de ce « Cercle », une réunion, le premier mardi du mois, pour leur expliquer. Dans ce cas, les trois-quarts de la population sont présents, ce qui permet ensuite de faire « boule de neige ». Ce n'est pas le seul responsable du « Cercle » qui pourra faire ce travail.

MME TILLY retient cette idée de l'organisation d'une rencontre avec le « Cercle » un mardi, sur le thème des aidants, avec par exemple une présentation par quelqu'un connaissant le sujet.

MME LA VICE-PRESIDENTE rappelle qu'au précédent Conseil d'administration, la question du travail mené au sein de GPSO avait été abordée, avec le transfert de la compétence de l'action sociale au Territoire.

Une réunion de finalisation avant de rentrer dans la phase plus politique menée par les différents Maires des communes a eu lieu durant la semaine, présidée par Édouard de la Roncière. L'objectif était d'arriver à définir les points qui seraient mutualisés et pris en compte au plus tard pour le 31 décembre 2017, pour une application au délai légal du 1^{er} janvier 2018.

En conclusion, le premier point qui semble remporter la majorité des suffrages est le regroupement de la politique d'achats groupés dans le cadre d'une mutualisation des coûts. Cet élément a été « acté » sans qu'il soit donné davantage de détails. C'est un élément de force politique et de poids sur le territoire. Cela peut concerner les infrastructures, les services à la population, voire des recrutements ponctuels de personnels pour les vacances, par exemple.

Un autre point concerne l'ABS et l'état des lieux fait par le cabinet ENEIS. **MME LA VICE-PRESIDENTE** redit qu'à la rentrée, conformément à l'engagement pris, un premier point d'étape sera fait au Conseil d'administration du CCAS.

Un travail de relation avec les partenaires extérieurs du Territoire va être engagé, notamment avec les EDAS et les MDPH dans le domaine de l'action sociale. Les élus à l'action sociale des différentes communes et les directeurs de CCAS présents se sont tous accordés à dire que la relation de travail partenarial avec les EDAS n'est pas toujours simple. Il y a un besoin de transmission de davantage d'informations en amont et de travail en plus étroite collaboration. Ces structures dépendant du Département, c'est au niveau des différents maires des communes que ce point devra être de nouveau abordé avec M. DEVEDJIAN, qui n'est pas contre ce principe, afin de le mettre concrètement en œuvre.

La volonté clairement énoncée par les élus à l'action sociale et les responsables de CCAS est de dire que le travail de l'action sociale doit rester un travail de proximité au sein des communes. Cependant, le Territoire peut être une force, surtout en période de restrictions budgétaires et d'incertitudes pour les mois et années à venir. La proximité avec la population ne peut pas, en effet, être transférée au Territoire. En revanche, ce sera peut-être le cas pour l'hébergement d'urgence, par exemple. Certaines communes, comme Chaville, n'ont effectivement pas de structure d'hébergement d'urgence, et ce point pourrait être traité de manière plus simple en étant délégué au Territoire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 23 mars 2017, le 27 avril 2017 et le 18 mai 2017, a examiné 27 dossiers :

- 23 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **10 208,64 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 3 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2017_0007 du 29 mars 2017

Avenant n° 4 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n° 4 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un logement mis à disposition du CCAS de Chaville sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au

bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

2/ Décision n° DP03_2017_0008 du 29 mars 2017

Avenant n° 6 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n° 6 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un logement mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéficiaire d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

3/ Décision n° DP03_2017_0009 du 22 avril 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) passé avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 mai 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

4/ Décision n° DP03_2017_0010 du 23 mai 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, au profit d'un particulier pour une durée de 38 jours, moyennant une redevance mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **499,66 €**,
Soit un total pour l'ensemble du séjour, de **628,60 €**

5/ Décision n° DP03_2017_0011 du 26 mai 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 juin 2017.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

6/ Décision n° DP03_2017_0012 du 29 mai 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 8 août 2017.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

MME LEVI-TOPAL s'interroge sur la localisation du logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol.

MME LA VICE-PRESIDENTE explique que ce logement ne fait pas partie du parc des appartements du CCAS. C'est un logement géré par la Mairie, qui est la plupart du temps vacant. Au moment de Pâques, il a été « loué » au chocolatier « Factory », par exemple. Il n'est donc pas considéré comme un logement vacant disponible, mais une famille a été en grande difficulté, ce dont le CCAS a été informé au dernier moment. Une décision devait être prise pour cette famille hébergée dans le parc privé mais ayant une grande problématique avec le propriétaire. En parallèle, une demande de relogement en logement d'urgence avait été faite. La situation devenait tellement complexe que M. le Maire a été saisi. Cette solution a donc été trouvée de manière transitoire, ce qui a nécessité la mise en place d'une convention d'hébergement à titre non gracieux, moyennant une redevance mensuelle. La famille a déjà quitté ce logement pour être relogée sur Versailles.

Ce point avait été évoqué au moment où il devait y avoir la construction de la pension dite « de famille ». Il aurait été possible de bénéficier d'appartements, notamment de deux 2 pièces pouvant être rassemblés en un seul grand appartement pour accueillir, à la marge, des personnes en nécessité de relogement d'urgence. Finalement, cela n'a pas pu se faire.

Dans l'immédiat, l'appartement du 50, rue Maneyrol, existe mais ne peut pas être affecté comme un logement mis à disposition de manière pérenne. Il a pu être utilisé mais pour autant, il ne rentre pas dans le parc du CCAS, étant géré par le Service Logement de la Mairie.

MME FORATO croyait que seuls trois appartements permettaient un hébergement provisoire.

MME LA VICE-PRESIDENTE rectifie ces propos : il y a 5 studios.

M. CUNY précise que le n° 412 va être libéré dans les jours à venir.

MME LA VICE-PRESIDENTE fait observer que l'appartement n° 412 apparaît deux fois dans les décisions présentées, puisque ce sont des contrats d'un mois. Le premier avait été fait jusqu'au 21 mai et a été renouvelé depuis.

L'ordre du jour étant épuisé, **MME LA VICE-PRESIDENTE** clôt la séance à 19 h 45.

et signer

Anouk VICTOR
Vice-Présidente du CCAS



Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n° DEL03_2017_0010, DEL03_2017_0011 et DEL03_2017_0012 le : 22 juin 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le : 23 juin 2017

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 23 juin 2017

